Rôle joué par les organes de radiodiffusion et de télédiffusion dans la présentation de l'Union européenne et de ses valeurs. Recommandation au Conseil, à la Commission et au SEAE

2013/2187(INI) - 02/04/2014 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une **recommandation** à l'intention du Conseil, de la Commission et du Service européen pour l'action extérieure sur le rôle joué par les organismes de radio et télédiffusion dans la présentation de l'Union européenne et de ses valeurs.

Les organismes de radio et télédiffusion européens indépendants peuvent jouer un rôle essentiel sur la scène internationale et véhiculer, partout dans le monde, les valeurs de l'Union notamment les droits de l'homme et les libertés fondamentales, y compris la liberté d'expression, le pluralisme, la pensée indépendante, la diversité culturelle, la diversité des points de vue ainsi que des valeurs fondamentales que sont le règlement pacifique des conflits, la tolérance et le respect, tant dans l'Union que dans le cadre de ses relations extérieures.

Le Parlement a rappelé que le financement initial par l'Union de la «**Radio européenne pour la Biélorussie**» et le soutien lié à des projets qui est apporté de manière continue aux médias de radio et télédiffusion indépendants des pays tiers étaient de bons exemples de promotion de la liberté d'expression et d'autres libertés et droits fondamentaux dans le cadre de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC).

C'est aux gouvernements qu'incombe la responsabilité première de garantir et de protéger la liberté d'expression et la liberté des médias. Les députés ont toutefois jugé nécessaire de mettre en place une stratégie cohérente en matière de radio et télédiffusion des médias européens dans le cadre des relations extérieures de l'Union.

En conséquence, le Parlement a adressé **au Conseil, à la Commission et au Service européen pour l'action extérieure** les recommandations suivantes:

- comprendre que les **médias européens libres**, et en particulier un service public de radio et télédiffusion financièrement viable et indépendant, sont importants afin de promouvoir les valeurs sur lesquelles repose l'Union et ses objectifs en tant qu'acteur international, d'orienter les débats et d'améliorer la compréhension des questions de politique étrangère ;
- mettre en place **une stratégie cohérente en matière de radio et télédiffusion des médias européens** dans le cadre des relations extérieures de l'Union, et promouvoir ainsi la liberté d'expression et le pluralisme des médias tout en protégeant et en renforçant la démocratie et les droits de l'homme en Europe et dans les pays tiers;
- définir, dans le cadre de cette stratégie, **une approche spécifique concernant les organismes européens de radio et télédiffusion**, sans préjudice de l'indépendance des médias et de la compétence dont disposent les États membres de définir les attributions du service public de radio et télédiffusion. Les organismes européens de radio et télédiffusion diffusant à l'échelle internationale devraient ainsi: i) opérer dans un environnement médiatique **pluraliste et concurrentiel** tout en restant à la pointe de la révolution numérique ; ii) être indépendants sur le plan éditorial; iii) souscrire à une charte de la diffusion qui requiert une couverture appropriée et objective de l'actualité ; iv) offrir une plate-forme d'échanges d'avis et de discussions portant sur des questions

d'ordre social et/ou politique ; v) refléter adéquatement la diversité des opinions et des contextes de l'Union ;

- considérer que **la chaîne Euronews** (qui reçoit de l'UE un financement de base de 5 millions EUR par an depuis 2005) est à même de jouer un rôle de premier plan dans le paysage médiatique ainsi que d'encourager le débat sur l'Europe, y compris dans les pays tiers. Pour jouer un tel rôle, la chaîne Euronews devrait: i) être renforcée sur les plans financier et structurel ; ii) disposer des moyens nécessaires à la poursuite de ses activités dans différentes langues, y compris des langues non européennes; iii) publier sur son site internet un aperçu de ses recettes afin de garantir la transparence de ses activités ;
- **orienter le financement de l'aide extérieure** de l'Union lié à des projets vers les organismes de radiotélévision qui respectent et appliquent déjà les normes les plus élevées en matière d'indépendance, de précision et d'équilibre journalistiques et qui défendent les valeurs de l'Union ;
- lancer un processus de réflexion au niveau de l'Union afin de mettre en place un **service européen de radio** diffusant dans le monde entier ;
- œuvrer pour la mise en place d'un **environnement médiatique favorable dans les pays tiers** et pour le développement d'organismes de radio et télédiffusion indépendants et professionnels ;
- réagir promptement lorsque des pays tiers brouillent les **signaux satellites** provenant d'organismes européens de radiotélévision qui diffusent à l'échelle internationale.